

**Convention avec la société CoachingRobindenis**

**Période du 8 janvier au 12 février 2026**

**Entre les soussignés**

La ville de Rives-en-Seine, représentée par Monsieur Bastien CORITON, Maire de Rives-en-Seine, d'une part,

Et

L'entreprise DENIS dont le siège social est 13 rue Guy de Maupassant – 7619 Sainte Marie des Champs, représentée par son dirigeant, Monsieur Robin DENIS, dûment habilité.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : objet**

Robin DENIS dispensera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du cirque, à deux classes de l'école élémentaire Jacques Prévert au tarif horaire de 50€.

**Article 2 : mise à disposition et frais de déplacement**

La responsabilité pédagogique de l'enseignement des activités sera confiée à Monsieur Robin DENIS, coach sportif.

Le prix de la prestation s'entend frais de déplacement et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus.

**Article 3 : lieu et durée**

Ce projet sera mis en place pour les élèves de deux classes de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Les interventions auront lieu à l'école les jeudis de 13h45 à 15h45 à raison de 1 heure par classe.

La durée de la convention s'entend du 8 janvier 2026 au 12 février 2026 pour un nombre total de 12 heures (installation et rangement du matériel inclus).

Au cas où l'intervenant serait indisponible, il suspendrait l'activité ou pourra être reportée après accord des deux parties.

**Article 4 : assurance et carte professionnelle**

L'entreprise fournira à la commune de Rives-en-Seine, une attestation certifiant que l'intervenant est couvert au titre de la Responsabilité Civile.

**Article 5 : modalités de paiement**

La commune de Rives-en-Seine procédera au paiement auprès de l'entreprise, au tarif de 50€ l'heure, soit un total estimé de 600€ sur la durée de la convention.

Sous réserve de vérification du service fait, le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, établie par cycle, à l'en-tête de l'entreprise, avec dates, jours et heures des cours dispensés.

Cette facture devra être adressée au Pôle Enfance, Jeunesse, Social, dans un délai de 10 jours à compter de la fin de la prestation.

**Article 6 : durée de la convention**

La présente convention est valable pour la période du 8 janvier au 12 février 2026.  
Le contrat ne pourra être reconduit par tacite reconduction.

**Article 7 : résiliation**

La convention sera dénoncée par courrier avec accusé réception en cas de non-respect d'une de ses clauses par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la demande de résiliation.

Fait à Rives-en-Seine, le 5/01/2026

Le Maire,



*Castier*

Le dirigeant de l'entreprise DENIS,

Robin DENIS